



ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2025

portant réglementation de la circulation

RUE DE LEZAROUAN

pendant l'exécution des chantiers de

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 248

PORANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

BEUZIT RESEAUX SUD

Travaux de terrassement
pour raccordement ENEDIS

du 24/11/2025 au 23/12/2025 inclus

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie,
signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ,
adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'accord technique 2025/061 accordée à l'**entreprise ENEDIS**, en date du 17/10/2025 par la
commune de Plouhinec ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 07/11/2025 présentée par l'**entreprise BEUZIT
RESEAUX SUD** domiciliée rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC ;

Considérant que des travaux de terrassement pour un raccordement électrique pour le compte
d'ENEDIS – au **36 bis rue de Lezarouan** - par l'**entreprise BEUZIT RESEAUX SUD**, rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer
la sécurité des usagers, **du 24/11/2025 au 23/12/2025 inclus** et que ces travaux ont un fort
empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

du **24/11/2025 au 23/12/2025 inclus**, pendant toute la durée du chantier de l'**entreprise
BEUZIT RESEAUX SUD**, la circulation de tous véhicules est réglementée pour cause de **chaussée
rétrécie – empiètement de 3.00 m maximum** – pour son chantier **au 36 bis rue de Lezarouan**
- sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du **24/11/2025 au 23/12/2025 inclus**, pendant les travaux de terrassement pour un
raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS – au **36 bis rue de Lezarouan** - par l'**entreprise
BEUZIT RESEAUX SUD**, une circulation alternée et réglementée, par **feux tricolores** sur une
longueur maximum de 150 m, est mise en place sur la VC dite **rue de l'Europe**, sur le territoire de la
commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 3

du **24/11/2025 au 23/12/2025 inclus**, la signalisation réglementaire concernant la
circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du
chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la
réglementation en vigueur :

l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème}
partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier sont fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD.

ARTICLE 4

du **24/11/2025 au 23/12/2025 inclus :**

- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.
- tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.
- le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

du **24/11/2025 au 23/12/2025 inclus**, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et les jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 6

du **24/11/2025 au 23/12/2025 inclus**, le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**,

le maire de Plouhinec,

le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,

le policier municipal de Plouhinec,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,

le responsable du SAMU,

le contrôleur des travaux

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne d'informations



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

AT 2025/061 du 17/10/25

**Demande d'arrêté de police de la circulation**

Code de la route L411-1 à L411-7

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01
Gestionnaires des réseaux routiers**Le demandeur**
 Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : VOLANT Prénom : MELANIE

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 11 RUE JEAN BAPTISTE GODIN

Code postal 29170 Localité : ST EVARZEC Pays :

Téléphone 0298929423 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 111

Courriel : melanie.volant@beuzit.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal 29170 Localité : Pays :

Téléphone 111111111111 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 111

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

36 B RUE DE LEZAROUAN

Code postal 291780 Localité : Plouhinec

Nature et date des travauxPermission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ENEDIS

N° de chantier délivré par la Collectivité⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : 24 11 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 24 11 2025

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiettement sur chaussée largeur de voie maintenue 111Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 111

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (*à préciser par sens*) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ST EVARZEC Le : 0 7 1 1 2 0 2 5

Nom : VOLANT Prénom : MELANIE Qualité :

